

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MEMBRES

Conseil : 33

Séance du 25 MAI 19 89

33

ance : 32

JET :

*L'an mil neuf cent quatre vingt NEUF, le VINGT CINQ MAI
à VINGT ET UNE HEURES, les Membres composant le
Conseil Municipal de Mennechy se sont réunis au nombre
de TRENTE DEUX au lieu ordinaire de leurs séances,*

*sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire
MMes, MMs Xavier DUGOIN, André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY,
Joël MONIER, Jocelyne CHABROU, Monique SAILLET, Pierre TELLIER,
Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints.*

*MMes, MMs Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT,
Jean BIEMONT, Raymonde REMY, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET,
Ariane VAUCELLE, Michelle LE MOEN, Maurice NIVOT, André MURON,
Gilbert FRANCO, Daniel LETERRIER, Rolande BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN,
Rémy GONFALONE, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND, Jacques JUAN
Hubert de MESMAY, Jean-Pierre BARRERE, Conseillers Municipaux.*

*Etaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.*

Absents excusés : MM.

Monsieur Richard BACA, Conseiller Municipal.

Absents : MM.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*M.adame Michelle LE MOEN, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il accepte.*

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher
le compte-rendu de la séance du 25 Mai 1989 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

du 25 MAI 1989

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué
les Membres du Conseil Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation
avant la séance, le 17 Mai 1989.

En remerciement de leur dévouement pour la
Commune de MENNECY, Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal,
remet la Médaille de la Ville à :

- . Madame Nicole DUCHON, Chargée de la Conservation des
Collections Municipales et auteur avec MENNECY et
son HISTOIRE, d'un Livre sur la Commune,
 - . Madame VOLLANT,
 - . Monsieur FOUCHER, Archiviste Communal,
 - . Monsieur BLANCHOT,
 - . Monsieur BIANCHI, Président du Comité Départemental
du Bicentenaire.
-

... 2 ...

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal, désigne Madame Michelle LE MOEN, Secrétaire de Séance et invite les Elus à formuler leurs observations sur les comptes-rendus des 23 et 30 MARS 1989.

Hubert de MESMAY Souhaite qu'à chaque Comité de Lecture, la ou le Secrétaire de Séance soit présent(e).

Demande, concernant le compte-rendu du 30 Mars 1989, les modifications suivantes :

1 - ANNEXER LES RATIOS REMIS AU COMITE DE LECTURE :

" Après une étude détaillée poste par poste, il convient d'avoir une approche globale de l'évolution du budget, afin que les arbres ne nous cachent pas la forêt ...

Nous avons donc retenu différents ratios :

- a) de niveaux,
- b) de structures.

a) le ratio : $\frac{\text{Dépenses réelles de Fonctionnement}}{\text{Population}}$

SOIT : $\frac{74\ 000\ 000\ \text{Francs}}{11\ 400\ \text{Habitants}} = 6\ 500\ \text{Francs environ}$

(Moyenne des Communes de plus de 10 000 Habitants : 3 542 Francs Année 1987).

b) le ratio : $\frac{\text{Frais de personnel}}{\text{Dépenses réelles de Fonctionnement}} = 56\ \%$

(Moyenne des Communes de plus de 10 000 Habitants: 44 %).

Enfin la pression fiscale :

$\frac{\text{Produit des Contributions Directes}}{\text{Recettes réelles de Fonctionnement}} = 61,8\ \%$

(Moyenne des autres Communes : 50,4 %).

... "

2 - MODIFICATIONS Page 1 du Compte-Rendu du 30 Mars 1989 :
(dernière ligne)

Lire FOND (et non fonds)

3 - MODIFICATIONS Page 5 du Compte-rendu du 30 Mars 1989 :
(dernier paragraphe)

Lire RENCONTRE (au lieu d'encontre).

... / ...

... 3 ...

Monsieur le Maire demande aux Membres présents
d'approuver les deux comptes-rendus, compte-tenu des rectifications
demandées par Monsieur Hubert de MESMAY

<u>ACCORD</u>	:	25
<u>ABSTENTIONS</u>	:	5
<u>CONTRE</u>	:	2

ADOPTES

Le registre des délibérations est signé par tous les
Membres à l'exception de Messieurs Hubert de MESMAY et Jean-Pierre BARRERE.

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers l'Ordre du
Jour qui est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 1988

Claude GARRO. Jean-Jacques ROBERT laisse la parole au rapporteur

... / ...

... 4 ...

L'ordre du jour de notre Conseil Municipal du 25 mai, appelle donc l'examen, et le vote, du Compte Administratif 1988, du Budget Général.

Si le Budget Primitif est un état de prévisions, le Compte Administratif est un état de réalisations.

Il traduit, en chiffres réels, les recettes et les dépenses effectuées au cours de l'année civile précédente, Rapproché des Budgets, Primitif et Supplémentaire, du même exercice, il montre comment ceux-ci ont été exécutés.

Ce document a son pendant auprès de la Perception de Mennecy, qui est je vous le rappelle, notre caissier, notre trésorier, c'est le Compte de Gestion du Percepteur.

Le premier des contrôles que nous avons à faire, c'est de rapprocher Compte Administratif, établi d'après les écritures comptables des services municipaux, avec le Compte de Gestion, établi par le Percepteur, et de nous assurer que recettes et dépenses correspondent bien sur chacun des deux documents.

Au titre de l'Année 1988, nous avons en mains le Compte de gestion, et je peux d'ores et déjà attester que notre Compte Administratif lui est conforme.

Avant d'examiner plus en détail, le Compte Administratif pour 1988, de répondre à vos questions et de passer au vote, qu'il me soit permis, Chers Collègues, une remarque incidente. Nous accomplissons ce soir un travail délibératif obligatoire et légal, mais il est certain que pour la majorité d'entre nous, élu depuis le 12 mars 1989 seulement, il n'est ni facile, ni très motivant de se pencher sur la traduction chiffrée du Bilan de l'année précédente.

.../...

... 5 ...

Nul doute qu'en 1990, nous trouverons un intérêt plus grand au Compte Administratif 1989, car il s'agira alors de savoir comment le premier Budget que nous avons voté, ou du moins pour certains, examiné, aura été accompli par Monsieur le Maire et la nouvelle équipe. Toutefois, comme nous l'avons constaté au cours de la réunion de la Commission des Finances, l'examen du C.A 1988 aura eu l'intérêt de nous familiariser un peu plus avec les techniques de la Comptabilité Publique.

Comme le Budget, Le Compte Administratif se divise en deux grandes sections :

- La Section d'Investissement,
- La Section de Fonctionnement.

En ce qui concerne la Section d'Investissement, les chapitres sont subdivisés en trois colonnes :

- Ce qui était prévu par le Budget,
- Ce qui a été réalisé (payé et encaissé),
- Ce qui reste à réaliser par rapport aux prévisions, sommes qui seront reprises, en recettes, comme en dépense, au prochain Budget Supplémentaire.

En matière de Fonctionnement, le document nous renseigne, au fil des chapitres, sur ce qui était prévu, et ce qui a été réalisé.

La notion de Restes à réaliser n'apparaît pas ici. C'est parce que le résultat dégagé par la balance sera :

- S'il est positif, affecté entre les services dépensiers selon une répartition nouvelle, correspondant aux besoins constatés lors de l'établissement du Budget Supplémentaire.
- S'il est négatif, inscrit au Budget Supplémentaire en première dépense.

Autre renseignement préliminaire qu'il est utile d'avoir à l'esprit :

.../...

... 6 ...

- Les différences inévitables, que nous allons constater entre les prévisions et les réalisations sont de nature et d'origine diverses :

Exemples :

Si l'on constate que des travaux ont été "réalisés" pour un montant inférieur à la prévision, cela peut signifier : - qu'ils n'ont pas été exécutés en totalité au cours de l'année, soit parce que le calendrier établi fait qu'ils débordent sur l'exercice suivant, soit parce qu'une volonté politique exprimée par une délibération du Conseil a décidé d'en suspendre ou d'en arrêter l'exécution.

Cela peut signifier aussi, puisque le C.A est un compte de trésorerie que des factures 1988 n'ont pas été reçues au 31/12, ou que, reçues, elles n'ont pas encore été payées.

Pour les recettes, certains emprunts ou subventions n'ont pas été demandés, si les travaux correspondant ont été abandonnés ou retardés. Certains versements attendus, ne nous sont parvenus qu'en 1989.

Inversement, on pourra constater que des recettes se sont révélées supérieures aux prévisions.

Présenté à la Commission des Finances le 18 mai dernier, le Compte Administratif 1988 fait apparaître :

. Un excédent de : 262.077 Frs, pour le Budget d'Investissement.

.. Un excédent de : 4.612.783 Frs, pour le Budget de Fonctionnement.

.../...

... 7 ...

Globalement, ces chiffres ont été déterminés comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses prévues	:	24.229.022
Dépenses payées	:	10.443.202
Economie "Théorique"		<u>13.785.820</u>

Recettes prévues	:	24.229.022
Recettes encaissées	:	10.705.279

Manque à gagner		<u>13.523.743</u>
-----------------	--	-------------------

Soit un solde positif de : 262.077 Frs.

FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues	:	44.069.058
Dépenses payées	:	39.687.567

Economie "Théorique"		<u>4.381.491</u>
----------------------	--	------------------

Recettes prévues	:	44.069.058
Recettes encaissées	:	44.300.351

Supplément de gain		<u>231.293</u>
--------------------	--	----------------

Soit un solde positif de : 4.612.784 Frs.

.../...

... 8 ...

Je dois à regret tempérer légèrement votre enthousiasme face à des chiffres aussi conséquents.

En effet, sur les 4.612.784 Frs de boni: de fonctionnement au 31.12.88, nous devons imputer environ 2.000.000 Frs de règlements intervenus depuis lors, au cours des premiers mois de 1989, mais se rapportant bien à l'exercice 1988.

C'est donc par un excédent important, de près de 2.600.000 Frs (en fonctionnement) que se conclut la gestion de Monsieur le Maire de Mennecey, pour l'année 1988 .

Excédent provenant :

- d'économies réalisées sur le fonctionnement des services communaux,
- de recettes nouvelles ou de recettes ayant dépassé les prévisions,
- de la non utilisation d'un crédit inscrit en "poire pour la soif" au chapitre 970 "dépenses imprévues", pour 1.018.164 Frs.

.../...

.../...

... 9 ...

En matière d'Investissement, les programmes prévus, ont été acquittés à hauteur de 43 %, et les recettes correspondantes en caissées pour 44 %.

Cette Section bénéficie de la durée et ne subit pas l'application du principe de l'annualité : les crédits restent affectés à leur chapitre d'origine jusqu'à ce qu'une décision contraire des élus vienne les annuler ou les transférer.

Par ailleurs, les travaux immobiliers s'échelonnent souvent sur une longue période. Inversement, en recettes les subventions ne sont versées qu'après leur achèvement.

Au titre du Fonctionnement, on constate que les dépenses prévues ont été réalisées à :

- 100 % pour le Service Financier (930)

- . Prélèvement autofinancement
- . Remboursements intérêts aux syndicats.

- Plus de 90 % pour :

- . Le personnel,
- . Les relations publiques,
- . L'enseignement,
- . Les oeuvres sociales scolaires,
- . Le sport et la culture,
- . L'aide-Sociale.

- Entre 80 % et 90 % pour :

- . L'administration générale,
- . Les interventions économiques,
- . Le service industriel (O.M).

Les ensembles mobiliers et immobiliers et la voirie n'ont épuisé au 31/12 que 70 % des crédits affectés.

Enfin, la sécurité a réalisé 3/4 % de son programme (sur un petit budget de 65.400 Frs et en n'utilisant pas les dotations prévues pour les fêtes et cérémonies).

... 10 ...

Telles sont les caractéristiques principales dégagées par une analyse descriptive du Compte Administratif 1988.

Comme lors de toute étude budgétaire, l'examen du C.A par la Commission des Finances a donné lieu à bon nombre de questions ou à des demandes d'éclaircissement, sur tel ou tel chapitre.

Je pense en avoir résumé l'essentiel dans ce court exposé. Mais des observations de fond, tenant à la définition même d'une politique financière municipale ont été formulées.

Je voudrai revénir un instant sur l'éternel débat qui consiste à opposer l'utilisateur au contribuable, en matière de paiement des services.

Il a été abordé plusieurs fois autour de cette table, et jeudi dernier, encore, en Commission des Finances.

Bien qu'étant un partisan convaincu de l'économie de marché, je n'oublie pas dans l'exercice de mon mandat, qu'une mairie, ce n'est pas exactement une entreprise.

Nous devons veiller, certes, à éliminer tout gaspillage et à gérer au mieux les deniers publics ; nous devons aussi être extrêmement vigilants quant à la perception des recettes qui nous sont dues, par l'état, les Collectivités locales, les contribuables, les utilisateurs du domaine, les participants à nos activités.

Des seuils de rentabilité minimum peuvent être déterminés selon les services, et il n'est interdit à personne de réfléchir et de proposer des améliorations dans "le fonctionnement de la maison."

Je compte moi-même faire prochainement des propositions en ce sens.

Mais nous devons aussi tenir compte du fait que notre Communauté n'est pas totalement homogène et ne pas oublier que notre population est constituée de catégories sociales diverses.

C'est un devoir de solidarité minimum que de donner la possibilité au plus grand nombre d'accéder aux loisirs, au sport, à la culture, au tourisme, dans les formes où ils sont proposés par la Commune.

.../...

... 11 ...

De mettre à la portée des familles, un restaurant pour les demi-pensionnaires, un centre aéré, des classes de nature, etc...

A notre échelle,
Cela se traduit par le quotient familial, ou la subvention publique.
L'utilisateur, c'est vrai, ne paiera pas le coût réel du service.
Mais c'est ce supplément d'âme sur la froideur des chiffres qui nous grandira, et qui fera qu'à MenneCY personne ne se sentira exclu de notre vie communautaire.

J'ai trouvé ces principes appliqués dans le budget 1988 et je me réjouis de constater que cela n'a pas empêché nos comptes d'être excédentaires, sans pour autant pénaliser le contribuable.

Votre Commission des Finances, qui a examiné le document avec sérieux et compétence a approuvé globalement les résultats, qui traduisent une bonne et saine gestion.

Avec elle, je vous propose donc de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion 1988.

L'excédent important qu'il a su dégager, avec une fiscalité très raisonnable, nous permet d'envisager l'avenir avec confiance, et nous rend optimiste pour l'élaboration du Budget Supplémentaire à laquelle nous allons dès maintenant nous atteler.

Le groupe " UNION POUR MENNECY " votera le Compte Administratif 1988.

... 12 ...

Monsieur le Maire remercie le rapporteur et précise que le compte de gestion du Percepteur est la copie conforme du compte de l'Ordonnateur qui est le Compte Administratif : ce qui permet l'authentification des chiffres présentés.

Et invite ensuite les Membres du Conseil à formuler leurs observations.

Elizabeth DOUSSAIN : Pourquoi les crédits votés ne sont-ils pas réalisés dans leur intégralité ?

Jean-Jacques ROBERT Le Budget Communal a la caractéristique d'être un acte de prévisions et d'autorisation ; des opérations, acquisitions ou travaux prévus peuvent être différés ou non réalisés au 31 Décembre.

NOTA : En Investissement, certains engagements de dépenses ne donnent pas obligatoirement lieu au mandatement de l'intégralité de la dépense durant l'exercice.

Des décomptes de travaux, par exemple, nécessitent des vérifications que l'on ne peut opérer qu'en possession d'index publiés avec un décalage de plusieurs mois. Cela oblige à porter le montant des sommes "restant à payer sur dépenses d'équipement engagées et non soldées sur un état dit : Restes à réaliser " dressé dans les premiers jours de Janvier.

Cet état complété par un état des "Restes à recouvrer sur recettes" est visé par le Receveur Municipal. Il permet, en assurant la continuité, de régler des sommes dues après la clôture de l'exercice budgétaire et avant l'établissement du Budget Supplémentaire qui est un budget de reports, puisqu'on y inscrit tous les restes à réaliser de l'exercice budgétaire précédent.

Il n'y a pas de Restes à Réaliser en Section de Fonctionnement.

Jean-Jacques ROBERT propose de lire le document budgétaire chapitre par chapitre.

CHAPITRE 900

Elizabeth DOUSSAIN : Pourquoi un crédit pour l'acquisition de terrains ?

Jean-Jacques ROBERT : Le Conseil avait décidé en 1988 d'acquérir, pour agrandir le cimetière, un parcelle voisine. Or, le propriétaire a trouvé un autre acquéreur.

Une étude est actuellement en cours avec les Services concernés pour faire l'état du Cimetière actuellement, puisque des concessions n'ont pas été revues depuis 25 ans.

J'informerai le Conseil des conclusions du dossier.

... / ...

CHAPITRE 901

Elizabeth DOUSSAIN : Et les crédits pour la piste cyclable ?

Jean-Jacques ROBERT : Les travaux ont débuté en 1989, par conséquent à la clôture de l'exercice budgétaire 1988.

Les factures seront donc réglées sur le budget en cours après inscription au Budget Supplémentaire des crédits de report.

CHAPITRE 903

Elizabeth DOUSSAIN : Pourquoi l'inscription d'une somme si importante au Stade Alexandre Rideau ?

Jean-Jacques ROBERT : Dans les années antérieures, le Conseil avait autorisé l'inscription de crédits pour le Club Hippique Paul Cézanne. Or, il n'a pas été réalisé. Ces crédits permettront peut-être l'aménagement du terrain de 10 000 mètres (près des Etablissements SAVIDAN) ou alors, il sera possible de les désaffecter.

Le Conseil se prononcera.

Elizabeth DOUSSAIN : La réalisation du centre aéré est-elle envisagée en 1989 ?

Jean-Jacques ROBERT : L'adjudication des travaux est en attente. Nous devons nous prononcer sur l'implantation prévue initialement à l'endroit où doit se construire la Faculté de Droit. J'attends actuellement l'accord du Rectorat.

Elizabeth DOUSSAIN : Et la Salle Polyvalente ?

Jean-Jacques ROBERT : L'inscription des réalisations inscrites au Compte Administratif, fait état de l'avancement des travaux au 31 Décembre 1988.

Cette structure devrait être achevée fin Juin.

CHAPITRE 908

La recette de 250 000 Francs correspond à la cession par la Commune du terrain du Château d'eau à Monsieur LHERMITTE, qui exige la démolition du château d'eau.

Les négociations sont interrompues.

... 14 ...

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne cette section, il n'y a pas de Restes à Réaliser ou à Recouvrer.

D'autre part, le Compte Administratif n'est pas en équilibre parfait. Il dégage, à l'étude de la balance, un solde positif de 4 612 783 Francs, qui fera l'objet d'une inscription au Budget Supplémentaire en Recettes, destinée à financer les compléments de crédits ou les ouvertures nouvelles.

Monsieur le Maire qui présente son Compte Administratif ne peut pas le voter.

Il se retire de la Salle de Réunion, après avoir répondu aux questions.

Le Présidence du Conseil est assurée par Monsieur Xavier DUGOIN, 1er Adjoint, qui soumet au vote les délibérations des Compte Administratif et de Gestion 1988.

24	<u>POUR</u>	:	Les Elus Majoritaires
2	<u>CONTRE</u>	:	MMrs de MESMAY / BARRERE
5	<u>ABSTENTIONS</u>	:	Mme DOUSSAIN - Mr. GONFALONE - Mme GIBAND MMrs MENETRIER - JUAN.

Les COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 1988 sont adoptés.

... / ...

... 15 ...

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 1988 -

BUDGET COMMUNAL - CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL,

APRES lecture du document budgétaire chapitre par chapitre,

APRES examen des balances de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement,

APRES lecture du compte administratif de la CAISSE DES ECOLES,

APRES que Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire, ait quitté l'assemblée du Conseil pour lui permettre de délibérer,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le compte Administratif 1987 qui s'équilibre EN DEPENSES et EN RECETTES comme suit :

1 - BUDGET COMMUNAL			
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :	<u>DEPENSES</u> :	10 443 202,38	
	<u>RECETTES</u> :	10 705 279,52	
	<u>EXCEDENT</u> :	<u>262 077,14</u>	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :	<u>DEPENSES</u> :	39 687 567,33	
	<u>RECETTES</u> :	44 300 351,31	
	<u>EXCEDENT</u> :	<u>4 612 783,98</u>	
<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u>			<u>4 874 861,12</u>
2 - CAISSE DES ECOLES			
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :	<u>NEANT</u>		
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u> :	<u>DEPENSES</u> :	23 750,00	
	<u>RECETTES</u> :	28 388,08	
	<u>EXCEDENT</u> :	<u>4 638,08</u>	

ADOpte A LA MAJORITE
24 POUR
2 CONTRE 75 ABSTENTIONS
13. JUIN 1989
Sous-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



Jean-Jacques ROBERT,
Maire.

... 16 ...

COMPTE DE GESTION 1988

BUDGET COMMUNAL - CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL,

Considérant les résultats de l'Exercice 1988 présentés par Monsieur le Receveur Municipal de Mennecy, du Budget Communal, des budgets Annexes (Assainissement et Caisse des Ecoles),

VU l'exactitude des dépenses et des recettes portées dans les comptes de gestion et indiquées au Compte Administratif 1988 du Budget Principal de la Commune et des Budgets annexes.

APRES DELIBERATION,

ADOpte les comptes de gestion 1988 du Budget Communal, de l'assainissement et de la Caisse des Ecoles présentés par le comptable de la Commune.

1 - BUDGET COMMUNAL

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	:	<u>DEPENSES</u> :	10 443 202,38
		<u>RECETTES</u> :	10 705 279,52
		<u>EXCEDENT</u> :	262 077,14

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>DEPENSES</u> :	39 687 567,33
		<u>RECETTES</u> :	44 300 351,31
		<u>EXCEDENT</u> :	4 612 783,98

<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u>	:		4 874 861,12
-----------------------------------	---	--	--------------

2 - CAISSE DES ECOLES

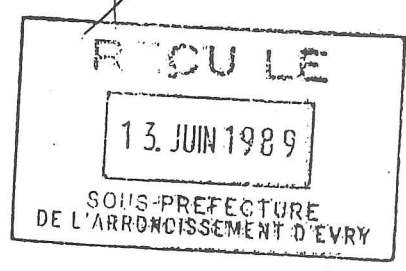
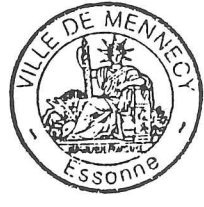
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	:	<u>NEANT</u>	
---------------------------------	---	--------------	--

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	:	<u>DEPENSES</u> :	23 750,00
		<u>RECETTES</u> :	28 388,08
		<u>EXCEDENT</u> :	4 638,08

ADOpte A LA MAJORITE

25 POUR
2 CONTRE
5 ABSTENTIONS

Jean-Jacques ROBERT,
Maire.



... 17 ...

RAPPORTEUR : Claude GARRO

TAXE PROFESSIONNELLE

EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES

LE CONSEIL,

VU la Loi du 8 Juillet 1983 relative à la possibilité pour les Collectivités Territoriales d'exonérer de la taxe Professionnelle les entreprises nouvelles qui se créent sur le territoire communal et, ce, pendant une durée limitée,

VU l'article 38-1 de la Loi de Finances pour 1988, qui reconduit en faveur des entreprises nouvelles créées en 1988 et 1989, le régime d'exonération temporaire de la taxe professionnelle,

APRES DELIBERATION,

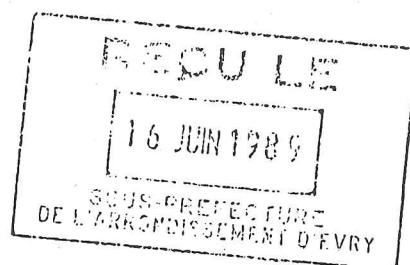
DECIDE d'appliquer l'exonération de la Taxe Professionnelle aux Etablissements créés ou repris en 1989 et 1990.



PI Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.

Garro

ADOpte A L'UNANIMITE



... 18 ...

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)
POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES

LE CONSEIL,

VU la Loi du 8 Juillet 1983, relative à la possibilité donnée aux Collectivités Territoriales, d'accorder une exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, aux entreprises nouvelles,

VU la Loi de Finances pour 1989, qui reconduit ce régime d'exonération d'impôts pour les entreprises nouvelles, à l'initiative des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'appliquer une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour deux années, aux seules entreprises créées en 1989 et 1990 à MENNECY.

 *Garro*
Claude GARRO
Maire-Adjoint Délégué

ADOpte A L'UNANIMITE.

Hubert de MESMAY : Tout ce qui est en faveur de l'installation de nouvelles entreprises, notre groupe est pour.

RECU LE
16 JUN 1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

... 19 ...

MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Claude GARRO

A - GROUPE SCOLAIRE DE L'ORMETEAU -
TRAVAUX URGENTS ET IMPREVISIBLES

Claude GARRO rappelle l'accident survenu le 31 Mars 1989 au Restaurant de l'Ormeteau et la procédure urgente engagée pour la passation des marchés de travaux de branchement au Gaz de Ville, conformément à l'article 312-4 du Code des Marchés Publics qui dispense de publicité.

MONTANT TOTAL DU MARCHÉ : 350 000 Francs.

QUATRE LOTS : 1er Lot : Société AMEBAT
2ème Lot : TOITURE PLOMBERIE Ile de Fr
3ème Lot : SAGETH
4ème Lot : E.D.F. / G.D.F.

... / ...

... 20 ...

GROUPE SCOLAIRE DE L'ORMETEAU - TRAVAUX URGENTS ET IMPREVISIBLES

Le Conseil,

Vu, les travaux d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles au Groupe Scolaire de l'Ormeteau à MENNECY,

CONSIDERANT les devis descriptifs et estimatifs des entreprises spécialisées choisies en raison de nécessités techniques, et d'installations spéciales, soit un coût total de TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT FRANCS ET SEPT CENTIMES T.T.C. (347 567,07 F TTC)

APRES DELIBERATION

APPROUVE les travaux urgents et imprévisibles au Groupe Scolaire de l'Ormeteau évalués à TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT FRANCS ET SEPT CENTIMES T.T.C. (347 567,07 F TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à ces travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer un virement de crédit sur la Section d'Investissement - chapitre 903-1 :

A prélever

- Article 232-09 - Sécurité bâtiments scolaires : - 100 000,00 F
- Article 232-12 - Toiture de la verrière : - 250 000,00 F
-
- 350 000,00 F

Au profit de :

- Article 903-1 232-26 : Travaux d'urgence R.M.S. + 350 000,00 F

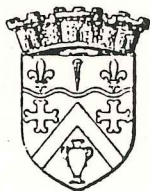
Cette régularisation interviendra dans le cadre du Budget Supplémentaire 1989.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé avec GAZ de FRANCE pour la fourniture de gaz naturel.

ADOpte A L'UNANIMITE

P/ Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.





VILLE DE MENNECHY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECHY Cedex

MARCHE NEGOCIE

PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 312-4

DU CODE DES MARCHES

1er LOT : TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Entre les soussignés :

Jean-Jacques ROBERT, Sénateur Maire, agissant en cette qualité,
en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 1989,

d'une part,

Et,

Les Etablissements AMEBAT - 131, rue de Gournay à CORBEIL ESSONNES
91100,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Les Etablissements AMEBAT assurent les travaux de Génie Civil pour l'aménage du gaz naturel suivant le devis ci-annexé.

Article 2 : Les Etablissements AMEBAT s'engagent à effectuer les travaux en urgence.

Article 3 : Le coût des travaux du 1er lot est estimé à SOIXANTE DIX HUIT MILLE SIX CENT QUINZE FRANCS ET TRENTE CENTIMES T.T.C. (78 615,30 F TTC).

Article 4 : Les Etablissements AMEBAT seront réglés sur présentation d'un mémoire par mandat administratif effectué par le Receveur Municipal, dès l'achèvement des travaux.

Article 5 : Les Etablissements AMEBAT déclarent sous peine de résiliation de plein droit de leur marché ou de sa mise en régie à leurs torts exclusifs, qu'ils ne tombent pas sous l'interdiction édictée par l'Article 50 de la Loi 52.401 du 14 Avril 1952 et visée à l'Article 49 du Code des Marchés Publics.

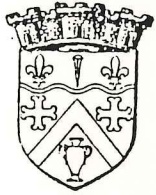
Fait à Mennechy, le 2 mai 1989

Les Etablissements AMEBAT

Le Sénateur Maire,
Jean-Jacques ROBERT

amebat
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 783.600 F
131, Rue de Gournay
91100 CORBEIL ESSONNES
TÉL : (1) 60 89 20 20
SIRET 314 428 111 00020 - APE 5573





VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59
Adresse Postale :
Boite Postale N° 1
91541 MENNECY Cedex

MARCHE NEGOCIE

PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 312-4 DU CODE DES MARCHES

2ème LOT : TRAVAUX D'ALIMENTATION GENERALE EN GAZ

Entre les soussignés :

Jean-Jacques ROBERT, Sénateur Maire, agissant en cette qualité,
en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 1989,

d'une part,

Et,

Les Etablissements TOITURE ET PLOMBERIE D'ILE DE FRANCE - 114,
de Gournay à CORBEIL ESSONNES 91100,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Les Etablissements TOITURE ET PLOMBERIE D'ILE DE FRANCE assurent les travaux d'alimentation générale en gaz suivant le devis ci-annexé.

Article 2 : Les Etablissements TOITURE ET PLOMBERIE D'ILE DE FRANCE s'engagent à effectuer les travaux en urgence.

Article 3 : Le coût des travaux du 2ème lot est estimé à CENT TRENTE SIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS T.T.C. (136 390,00 F TTC).

Article 4 : Les Etablissements TOITURE ET PLOMBERIE D'ILE DE FRANCE seront reçus sur présentation d'un mémoire par mandat administratif effectué par le Receveur Municipal, dès l'achèvement des travaux.

Article 5 : Les Etablissements TOITURE ET PLOMBERIE D'ILE DE FRANCE déclarent sous peine de résiliation de plein droit de leur marché ou de sa mise en régie à leurs torts exclusifs, qu'ils ne tombent pas sous l'interdiction édictée par l'Article 50 de la Loi 52.401 du 14 Avril 1952 et visée à l'Article 49 du Code des Marchés Publics.

Fait à Mennechy, le 2 mai 1989

Les Etablissements
TOITURE ET PLOMBERIE D'ILE DE FRANCE

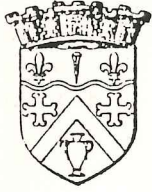
Le Sénateur Maire,
Jean-Jacques ROBERT

TOITURE ET PLOMBERIE
D'ILE DE FRANCE
S.A.R.L. au capital de 551.200 F
- 114, Rue de Gournay
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél (1) 69 89 20 20
R.G. CORBEIL 04 B 1355
SIRET 339 993 026 0019 - APE 5572



REÇU LE

16 JUN 1989



VILLE DE MENNECHY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECHY Cedex

MARCHE NEGOCIE

PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 312-4

DU CODE DES MARCHES

3ème LOT : TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA CHAUFFERIE EN ENERGIE PROPANE A L'ENERGIE GAZ NATUREL.

Entre les soussignés :

Jean-Jacques ROBERT, Sénateur Maire, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 1989,

d'une part,

Et,

Les Etablissements SAGETH - 131, rue de Gournay à CORBEIL ESSONNES
91100,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Les Etablissements SAGETH assurent les travaux de transformation de la chaufferie en énergie propane à l'énergie gaz naturel, suivant le devis ci-annexé.

Article 2 : Les Etablissements SAGETH s'engagent à effectuer les travaux en urgence.

Article 3 : Le coût des travaux du 3ème lot est estimé à QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT TRENTE CINQ FRANCS ET 34 CENTIMES T.T.C. (92 835,34 F TTC).

Article 4 : Les Etablissements SAGETH seront réglés sur présentation d'un mémoire par mandat administratif effectué par le Receveur Municipal, dès l'achèvement des travaux.

Article 5 : Les Etablissements SAGETH déclarent sous peine de résiliation de plein droit de leur marché ou de sa mise en régie à leurs torts exclusifs, qu'ils ne tombent pas sous l'interdiction édictée par l'Article 59 de la Loi 52.401 du 14 Avril 1952 et visée à l'Article 49 du Code des Marchés Publics.

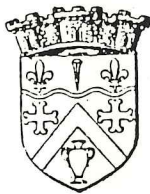
Fait à Mennechy, le 2 mai 1989

Les Etablissements SAGETH,

Le Sénateur Maire,
Jean-Jacques ROBERT

SAGETH
S16 APPLICATIONS GÉNÉRALES THERMIQUES
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 115.100 F
131, Rue de Gournay
91100 CORBEIL ESSONNES
TÉL (1) 60 89 20 20
RUE CORBEIL B B H 1354
SIRET 330 963 018 00616 - APE 5570





VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59
Adresse Postale :
Boite Postale N° 1
91541 MENNECY Cedex

MARCHE NEGOCIE

PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 312-4 DU CODE DES MARCHES

4ème LOT : TRAVAUX D'ALIMENTATION GAZ DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ORMETEAU/MENNECY

Entre les soussignés :

Jean-Jacques ROBERT, Sénateur Maire, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 1989,

d'une part,

Et,

Les Etablissements EDF-GDF - 31, avenue de Chantemerle à CORBEIL
ESSONNES Cédex 91102,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Les Etablissements EDF-GDF assurent les travaux d'alimentation gaz suivant le devis ci-annexé.

Article 2 : Les Etablissements EDF-GDF s'engagent à effectuer les travaux en urgence.

Article 3 : Le coût des travaux du 4ème lot est estimé à TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT VINGT SIX FRANCS ET QUARANTE TROIS CENTIMES T.T.C. (39 726,43 F TTC).

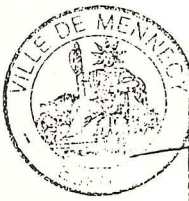
Article 4 : Les Etablissements EDF-GDF seront réglés sur présentation d'un mémoire par mandat administratif effectué par le Receveur Municipal, dès l'achèvement de travaux.

Article 5 : Les Etablissements EDF-GDF déclarent sous peine de résiliation de plein droit de leur marché ou de sa mise en régie à leurs torts exclusifs, qu'ils ne tombent pas sous l'interdiction édictée par l'Article 50 de la Loi 52.401 du 14 Avril 1952 et visée à l'Article 49 du Code des Marchés Publics.

Fait à Mennechy, le 2 mai 1989

Les Etablissements EDF-GDF
ELECTRICITE - GAZ DE FRANCE
SUBDIVISION de CORBEIL-ESSONNES
31, Avenue de Chantemerle
BOITE POSTALE 77
91102 CORBEIL-ESSONNES CEDEX
TÉL. 60 88 38 36
C. C. P. PARIS 9183-07

Le Sénateur Maire,
Jean-Jacques ROBERT



16 JUN 1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

... 21 ...

REGULARISATION DU MARCHÉ DE FUEL DOMESTIQUE POUR 1989

Ce dossier est entaché d'illégalité pour deux raisons :

- 1°) Il s'agit d'un marché de + de 50 000 Francs, par conséquent une délibération du Conseil Municipal est obligatoire.
- 2°) De par sa nature même, ce marché doit faire l'objet d'un appel d'offres (publicité obligatoire).

La délibération est soumise au Conseil pour ratification, puisque ce marché a été établi le 2 Février 1989.

... / ...

... 22 ...

APPEL D'OFFRES
FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE

Le Conseil,

VU, l'arrêté ministériel du 7 janvier 1982 portant dispositions applicables quel que soit le mode de passation des marchés.

VU, l'article 312 ter du Code des Marchés publics.

APRES DELIBERATION

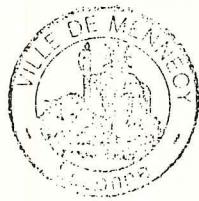
AUTORISE Monsieur le Maire à entériner la procédure d'appel d'offres du 2 février 1989 relative à la fourniture de fuel domestique pour 1989.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture avec les établissements THUALAGANT.

DIT que les crédits inhérents à cette dépense sont inscrits au chapitre 932 / 604 du B.P 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE

P/ Jean-Jacques ROBERT,



Sénateur-Maire.

Robert



Mennecy, le 12 avril 1989

MARCHE DE FOURNITURE

FUEL DOMESTIQUE

ANNEE 1989

RAPPORT

(Application art 312 ter du Code des Marchés Publics)

Il s'agit d'un marché urgent relatif à la fourniture de fuel domestique pour 1989 et destiné au chauffage des Batiments Communaux et Scolaires de la Ville (260 000 litres).

La procédure adoptée est l'appel d'offres "restreinte" puisque quelques entreprises (S.C.C.E - THUALAGANT - CARLIER) ont été directement sollicitées courant octobre 1988 par courrier.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie sous la Présidence du Maire, d'un Maire-Adjoint et du Receveur Municipal le 10 janvier 1989. (cf. annexe - PV de la Commission) et elle a déclaré les établissements Thualagant candidat à la fourniture de fuel 1989, aux conditions les plus avantageuses pour la Commune.

Une délibération du Conseil du 27 avril 1989 autorise le Maire à entériner l'appel d'offres et à signer le Marché de fourniture de fuel domestique avec les Etablissements THUALAGANT.

A l'avenir, la Commune se conformera strictement aux règles de publicité obligatoire.

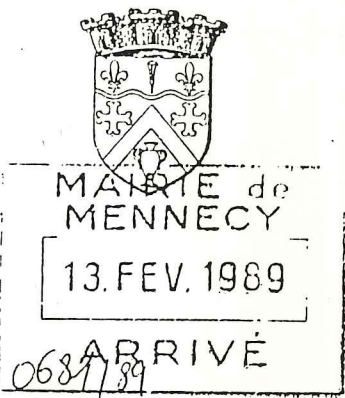
P/ Jean-Jacques ROBERT,

Sénateur-Maire.



Robert





VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59
Adresse Postale :
Boite Postale N° 1
91541 MENNECY Cedex

MARCHE NEGOCIE
=====

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire, Chevalier de la Légion d'Honneur, agissant en cette qualité, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 1989

d'une part,

Et,

2°) Les Etablissements THUALAGANTS B.P 21 LA NORVILLE 91291 ARPAJON CEDEX

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Les Etablissements THUALAGANT assureront à compter du 1er mars 1989, la fourniture de fuel domestique destiné au chauffage des bâtiments communaux et scolaires pendant l'année 1989 sur commande de la Mairie et aux conditions ci-après :

Le tarif appliqué sera : Le tarif C3 zone C en vigueur au moment de la commande sur lequel il sera fait une remise de 21,00 Frs H.T à l'ill.

Article 2 : Le montant du présent marché est estimé à la somme de : 500.000 Frs. (CINQ CENT MILLE FRANCS).

Article 3 : La Ville de Mennechy se libèrera des sommes dues à l'entreprise par virement effectué au C.C.P Paris 1325627 E, après production des factures en trois exemplaires.

Article 4 : Les Etablissements THUALAGANTS affirment sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie directe à leurs torts exclusifs ou qu'ils ne tombent pas sous le coup de l'interdiction édictée par l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 et visé à l'article 49 du Code des Marchés publics.

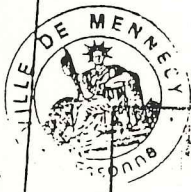
S.A. ETS PH. THUALAGANT
PRODUITS PÉTROLIERS
91290 ARPAJON
SIRENE 957 201 551 00018
CAPITAL SOCIAL 250.000 F

Ets Ph. THUALAGANT
Le Président Directeur Général

Ph. Thualagant



Fait à Mennechy, le 2 février 1989



... 23 ...

CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire demande à Monsieur LETERRIER
de sortir de la Salle du Conseil.

CONTRAT D'ASSURANCES MATERIEL INFORMATIQUE

ECOLE DE MUSIQUE - MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE (VOL-INCENDIE) : 1 395 Francs.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'acquisition de Matériel Informatique Musical à l'Ecole de
Musique, au Centre Culturel de l'Orangerie,

VU la proposition présentée par le groupe "CONCORDE",

APRES avis favorable de la Commission des Finances du 18 Mai 1989,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la proposition de contrat présentée par la Compagnie "CONCORDE",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance du Matériel
Informatique Musical de l'Ecole de Musique (liste des appareils garanties
annexée au contrat),

DIT que le crédit de dépense sera inscrit au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989,
Chapitre 932-29-638.

ADOpte A L'UNANIMITE

P/ Jean-Jacques ROBERT,
Maire.



... 24 ...

ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRECHANGEMENT DE COMPAGNIE

Le Conseil,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1982 qui approuve le contrat d'assurance du personnel communal titulaire (Accident du travail - Capital décès - Incapacité de travail).

CONSIDERANT, que les conditions faites par la CIAM LANGUEDOC sont plus avantageuses pour la Commune.

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du
18 MAI 1989,

APRES DELIBERATION

APPROUVE, les propositions faites par la CIAM LANGUEDOC.

AUTORISE, le Maire ou son Adjoint à signer le contrat ci-Annexé.

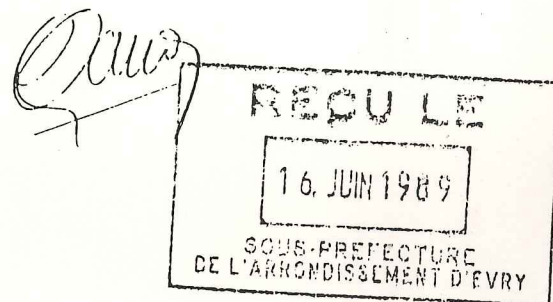
DIT, que les crédits de dépenses sont inscrits au 931 - 638 du Budget Primitif 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE.

P/ Jean-Jacques ROBERT,



Sèateur-Maire.



... 25 ...

INTERVENTIONS

Jean-Pierre BARRERE

Qui est le courtier ?

Jean-Jacques ROBERT

Daniel LETERRIER

Claude GARRO

A la fin de chaque contrat communal je me propose de faire appel à plusieurs courtiers de manière à faire la concurrence et retenir les offres les plus intéressantes.

Hubert de MESMAY

Mr. LETERRIER est Assureur de la Com et Conseiller Municipal. Il est gênant d'être à la fois juge et partie

U R B A N I S M E

RAPPORTEUR : Georges HARNOIS

Par délégation de Monsieur le Maire.

A - AUTORISATION DE LOTIR RUE DES CHEVRES
Demande de Monsieur BOCQUET

Il s'agit d'un terrain au lieu-dit "Les Ecrennes".

Mr. BOCQUET sollicite l'autorisation de lotir (10 Lots en vue de construction).

Une participation de 500 000 Francs sera exigée du lotisseur pour l'équipement public qu'est la Salle Polyvalente et, ce, conformément à la Loi d'Aménagement du 18 Juillet 1985.

Elyzabeth DOUSSAIN
de MENNECY ?

Où en est la procédure de P.O.S.

Jean-Jacques ROBERT :

A la rentrée nous procéderons à sa publication.

Elizabeth DOUSSAIN

Que veut dire M.A.R.N.U. ?

Ce sont les Modalités d'Application des Règles Nationales d'Urbanisme .

Elles s'appliquent à toutes les autorisations d'urbanisme délivrées par une Commune, en l'absence de planification locale approuvée et publiée (ex : le P.O.S.)

Dans ce cas de figure, le Maire délivre le permis de construire au nom de l'Etat.

... / ...

... 26 ...

Jean-Jacques ROBERT : Précise à propos du lotissement des Ecrennes (Route de Chevannes) que la Municipalité rencontrera les propriétaires pour tous les problèmes d'environnement.

Georges HARNOIS : Actuellement, une action est menée conjointement avec le Département, pour les panneaux d'affichage.

Elizabeth DOUSSAIN : A propos du lotissement rue des Chèvres, quelles sont les contraintes imposées dans le Cahier des Charges ?

Georges HARNOIS : Dans l'instruction du Permis de Construire (demande individuelle) elles seront examinées et l'on pourra exiger certaines contraintes avant d'autoriser à construire..

André MURON : Je souhaite qu'il y ai un Cahier des Charges très contraignant, y compris pour l'environnement.

Je suis méfiant sur ce que l'on autorise : "L'Administration doit prévoir et non subir".

Il faut un document précis.

Je suis étonné que l'Aménageur soit le même que celui des Ecrennes.

Je m'oppose à l'autorisation de lotir.

Maître GILLES : De toute évidence, un Cahier des Charges est déposé avec la demande d'autorisation de lotir.

André MURON : Je propose que le Cahier des Charges soit examiné en Commission d'Urbanisme.

Jacques JUAN : Il s'agit de terrains enclavés.

Est-ce que Monsieur VIGNERON, riverain de cette parcelle, a été consulté ?

Il faudrait qu'une concertation avec les riverains puisse être engagée.

Maître GILLES : Les riverains peuvent lire le Cahier des Charges qui a déjà fait l'objet d'une étude à la Commission.

Jean-Jacques ROBERT : Je renvoie le dossier pour un examen du Cahier des Charges à une prochaine Commission d'Urbanisme et je soumets au vote ma proposition :

. RENVOI DU DOSSIER A L'ETUDE DE LA COMMISSION.

POUR : 31
ADOPTE

... / ...

... 27 ...

B - : Demande de construction d'un siège d'Entreprise
Boulevard Charles de Gaulle

Le Sénateur-Maire de la Ville de MENNECY,

VU la demande de Monsieur SERRA Giovanni pour le transfert et la construction du siège social de son Entreprise de Maçonnerie sur un terrain de 4 220 m2 lui appartenant et situé au lieu-dit "La Mare de l'EpINETTE",

CONSIDERANT que ce terrain est actuellement hors des limites du MARNU, mais est prévu au P.O.S arrêté par le Conseil Municipal en zone d'extension et que d'autre part il est situé face à une zone d'activités située au Nord de la RN 191,

VU l'intérêt que représente pour la Commune le maintien de cette entreprise et de ses emplois sur son territoire,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'importance qu'il y a de maintenir cette entreprise sur le territoire communal,

LE CONSEIL,

APRES délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet l'autorisation de libérer cette parcelle des contraintes d'urbanisme qui la grèvent afin d'autoriser l'implantation de cette entreprise.

ADOpte A L'UNANIMITE


Le Sénateur-Maire,

... 28 ...

C - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ORANGERIE -

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 1989 - CHAPITRE 903 - pour 564 000 Francs.

Ces travaux sont estimés à 563 350 Francs T.T.C.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser pour la bonne fin du projet des travaux d'aménagement et d'espaces verts aux abords de la Salle Polyvalente,

VU le budget Primitif 1989,

VU les devis estimatifs établis par l'Architecte,

SUR proposition de la Commission d'Urbanisme,

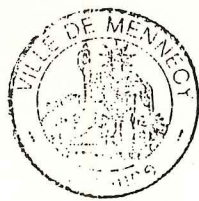
APRES délibération,

APPROUVE les travaux d'aménagement des abords et espaces verts de la Salle Polyvalente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et à régler les honoraires de l'architecte,

DIT que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget Primitif 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Le Sénateur-Maire,

[Handwritten signature]



INTERVENTIONS

Rémy GONFALONE : Je constate l'importance des travaux et leur réalisation de manière à rendre rapidement opérationnelle cette structure qui demandera, à l'évidence, une large réflexion quant aux frais de fonctionnement.

Jean-Jacques ROBERT : La Commission Culturelle, présidée par Joël MONIER, se penchera, dès la rentrée, sur le projet de mode de fonctionnement de cet équipement, en concertation avec les Associations concernées et nous l'évoquerons dans le cadre du Budget Supplémentaire 1989.

Hubert de MESMAY : Qui est l'Architecte ?

Jean-Jacques ROBERT : Monsieur DELAUNAY, A B D F et l'Atelier 2 A de VERSAILLES, choisis par la Municipalité pour leurs compétences, leurs références et notamment la réalisation de la 1ère tranche de travaux de l'Orangerie.

Jean-Pierre BARRERE : Quelle est l'enveloppe budgétaire ?

Jean-Jacques ROBERT : Le reste de l'enveloppe fixée au Budget Primitif 1988 - CHAPITRE 903, à savoir 9 500 000 Francs et c'est ma fierté

Je vous propose, par conséquent, de soumettre cette délibération au vote.

POUR : 30

ABSTENTIONS : 2 (MMrs Hubert de MESMAY et Jean-Pierre BARRERE).

D - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES Salle Polyvalente -

Avenants aux lots 1 - 2 - 5 - 7 - 9
pour un montant total de 30 944,93 Francs .

... 30 ...

OBJET : Travaux supplémentaires sur la Salle Polyvalente

Le Maire de la Ville de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 1987 autorisant le Maire à signer les marchés relatifs à la Construction d'une Salle Polyvalente,

VU les travaux supplémentaires concernant des modifications sur la construction du bâtiment et la nécessité de les réaliser pour la bonne fin du projet, propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions suivantes :

* Travaux sur les bâtiments =

. Plus Value	:	188 537,41 F TTC
. Moins Value	:	157 592,48 F TTC
TOTAL TRAVAUX EN PLUS VALUE	:	30 944,93 F TTC

LE CONSEIL,

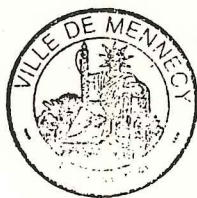
APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Maire à engager les dépenses supplémentaires et à signer les avenants au marché initial,

DIT que les travaux inhérents à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 1989 Chapitre 903-91 Article 232-20,

DIT que les honoraires dus à l'Architecte sont inscrits au Budget Primitif 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE.



P/ Le Sénateur-Maire,

Quay



... 31 ...

E - Demande du Maire d'Ormo y concernant la possibilité de raccordement provisoire d'un collecteur sur le réseau de Menne cy.

Le Sénateur-Maire de la Ville de MENNECY,

VU la demande de Monsieur le Maire d'Ormo y concernant la possibilité de raccorder provisoirement un collecteur EU-EP desservant la zone de la Belle Etoile, sur le collecteur existant Chemin de Tournen fils au droit de la Société Matériaux Services, proposé au Conseil Municipal qu'un accord de principe soit donné à ce projet et que les modalités en soient réglées avec les responsables de la Commune d'Ormo y, notamment en ce qui concerne la durée de l'accord,

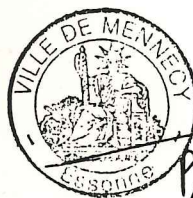
CONSIDERANT que la demande du Maire de la Commune d'Ormo y peut être acceptée sous réserve d'une définition précise de la durée de cet accord,

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

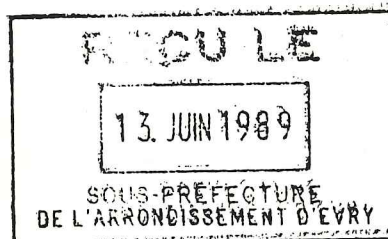
ACCEPTTE la demande de raccordement formulée par le Maire de la Commune d'Ormo y.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



L. L.
Le Sénateur-Maire,

Ce dossier reviendra à l'examen du Conseil pour l'approbation de la convention régissant les rapports des deux parties. (ORMOY et MENNECY.)



... 32 ...

A - S E C U R I T E -

Deux délibérations sont proposées au Conseil.
Pour l'une, il s'agit d'un accord de principe sur ce plan ; pour l'autre, la délibération fixe les modalités de concours de la D.D.E. pour assurer une mission d'Assistance-Conseil.

A - PLAN COMMUNAL DE CIRCULATION DE SECURITE ROUTIERE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE 1989

Le Conseil municipal,

- considérant *l'opération pilote intitulée Plan Communal de Circulation et de Sécurité Routière telle qu'elle est définie dans le cadre du Plan Départemental de Sécurité Routière 1989.*
- considérant le rapport transmis par la Direction Départementale de l'Equipement sur les accidents des 5 dernières années sur la commune.
- Après DELIBERATION :
- Décide de faire établir un plan triennal de sécurité et de circulation sur le territoire de la commune.
- Constitue un groupe de travail placé sous la présidence du Maire,
- Demande à M. le Préfet de bien vouloir associer les Services de l'Etat concerné (D.D.E., Service Incendie et de Secours, Gendarmerie ...)
- Sollicite le concours de la D.D.E. dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance pour établir, en collaboration avec les services techniques, l'étude de diagnostic sur la commune et les pièces du dossier du Plan de Sécurité et de Circulation , et la conduite des études y afférentes.
- Sollicite de M. le Président du Conseil Général, M. le Président du Conseil Régional les subventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE



J. Robert
Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.

ROULE
13. JUIN 1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Conseil pour
ux parties.

B - PLAN COMMUNAL DE CIRCULATION ET DE SECURITE ROUTIERE

Concours de la Direction Départementale de l'Equipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code des Communes,
- Vu la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales, à leur regroupement, par les services techniques de l'Etat,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'Etat,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : sollicite le concours de la D.D.E. (Arrondissement DAEVRY Subdivision de CORBEIL) pour assurer une mission d'assistance-conseil pour l'élaboration d'un plan communal de sécurité et de circulation ;

ARTICLE 2 : indique que la mission d'assistance et de conseil comprend :

- A) l'établissement d'un plan de circulation et de sécurité à soumettre à l'approbation du Conseil municipal sous la forme d'un dossier comprenant
 - 1°) un rapport de présentation,
 - 2°) un "état initial de la sécurité et de la circulation" établi à partir "d'étude diagnostique" comprenant différents plans à l'échelle 1/ 2 000 et 1/25 000, un recueil de données et une exploitation des statistiques permettant de rendre compte de la situation en la matière sur le territoire communal.
 - 3°) des propositions d'amélioration de la sécurité et de la circulation comprenant différents plans et documents rendant compte des objectifs de la commune et des actions de toute nature relevant des autorités compétentes, soit en ce qui les concerne, soit sous la forme de convention entre les parties.
 - B) l'établissement d'un programme d'actions communales pour les années 1990-1991.
 - C) la définition et la conduite des études particulières (expositions, plaquettes) nécessaires à l'élaboration du plan dont la maîtrise d'ouvrage relève de la commune.
- la tenue du secrétariat, des réunions présidées par la mairie.

... 34 ...

ARTICLE 3 : DELAI :

- 1 - La remise du dossier d'étude diagnostique est prévue pour le début de juin 1989,
- 2 - La remise du dossier de plan de circulation et de sécurité est prévue pour le début d'octobre 1989,
- 3 - La remise du programme d'actions 1990-91, pour le début de novembre 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE

... / ...

... 35 ...

C - IMPLANTATION D'ABRIS-BUS A TITRE GRATUIT SUR LE RESEAU TRANSPORTS SCOLAIRES
CONVENTION VILLE DE MENNECY AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne sur
rapport de son Président en date du 20.11.1988, décidant de mettre
gratuitement des abris-bus à la disposition des Communes qui le
souhaitent dans le cadre d'une convention.

VU l'accord de la Commune de MENNECY pour l'implantation
de 3 abris-bus à titre gratuit.

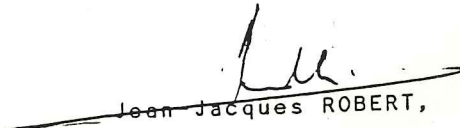
Après avis favorable de la Commission de Sécurité.

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'implantation de trois abris-bus à titre
gratuit sur la Commune de MENNECY.

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention
ci-annexée qui fixe les modalités de mise en oeuvre de l'implantation
des 3 abris-bus sur le réseau de transports scolaires de la ville de
MENNECY.

ADOpte A L'UNANIMITE.


Jean-Jacques ROBERT,
Sénateur-Maire.

... /

IMPLANTATION D'ABRIBUS SUR LE RESEAU
DE TRANSPORTS SCOLAIRES

---)oOo(---

ENTRE

La commune de *MENNECY*, représentée par son *Sénateur-Maire*
M. *J-J. ROBERT*, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
du *25 MAI* 1989,

ET

Le Département de l'Essonne, représenté par M. *Xavier DUGOIN*,
Président du Conseil Général, agissant en vertu des délibérations de l'Assemblée
Départementale en date des 30 novembre 1988 et 29 mars 1989.

Il a été préalablement rappelé ce qui suit :

Afin d'améliorer l'information du public et de renforcer son
action en faveur des scolaires, le Conseil Général a approuvé la mise en oeuvre
d'un programme permettant aux communes qui le souhaiteraient d'implanter des
abribus sur le réseau de transports d'écoliers.

.../...

Ces abribus, destinés à servir de support publicitaire pour l'information du Conseil Général, peuvent être de deux modèles différents, en bois ou en métal, au choix de la Commune. Ils sont loués par le Département à la Société J-C DECAUX, qui en demeure propriétaire, et sont mis à la disposition de la commune par le Département.

Au titre du marché de location en date du 27 décembre 1988, le Département s'est engagé à louer à la Société J-C DECAUX cent abribus équipés chacun d'un caisson double face réservé au Conseil Général pour son information dans les conditions prévues audit marché.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de
en date du 25 MAI 1989, le Département propose à la commune
l'installation sur son territoire de 3 abribus aux conditions définies
ci-après.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.

La commune de *MENNECY* déclare avoir pris connaissance du marché de location et de maintenance d'abribus (y compris des plans joints) conclu le 27 décembre 1988 entre le Département et la Société J-C DECAUX et joint en annexe aux présentes.

Article 2.

Le Département propose à la commune de *MENNECY* qui accepte, l'implantation sur son territoire, de 3 abribus de type qui seront installés d'un commun accord entre la commune et le Département aux emplacements suivants :

- *Rond-point de la piscine (Bld. de laVerville-Av.de Neufville)*
- *Piscine*
- *Avenue Darblay*

Les sites d'implantation devront respecter les critères fixés par délibération du Conseil Général en date du 29 mars 1989.

Toute mise en place d'abribus supplémentaires fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3.

Le Département est exempté de tout versement au titre des loyers, droits d'occupation et redevances, ceux-ci étant couverts par les avantages retirés des présentes par la commune.

Article 4. - Obligations à la charge de la Commune.

4.1. Si nécessaire, la commune assurera à ses frais l'aménagement du sol sous l'abribus.

4.2. La commune aura à sa charge les réfections ou remises en état des sols ainsi que l'enlèvement des déblais consécutifs à l'installation ou au déplacement des abribus susvisés pour quelque cause que ce soit.

4.3. Le raccordement et le branchement au réseau d'éclairage public, la mise à la terre, toute modification ultérieure du dispositif lumineux prévu indispensable à l'éclairage et la consommation électrique des abribus ainsi que les aménagements de sécurité exigés en raison de leur implantation sur la voie publique seront à la charge de la commune. Ces derniers pourront toutefois être subventionnés par le Département, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Général en date du 29 mars 1989.

4.4. La commune sera chargée du nettoyage intérieur et extérieur des sols aux abords des abris, de l'écoulement des eaux provenant de l'abri et du déneigement éventuel.

4.5. La commune délivrera à l'entreprise chargée du nettoyage des abribus une autorisation permettant le prélèvement gratuit de l'eau nécessaire à cette opération.

4.6. La commune s'engage à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des abribus qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, empiéter sur l'espace abrité, nuire à leur esthétique ou gêner l'exploitation du caisson sans l'accord du Département et de la Société J-C DECAUX.

.../...

4.7. La commune s'engage à avertir directement et le plus rapidement possible par télégramme, télex, ou lettre recommandée, la Société J-C DECAUX de toute déprédation survenue à ces équipements.

La Société J-C DECAUX soumettra à la commune un devis. Elle assurera ou fera assurer les travaux après réception de l'acceptation du devis par la commune et soumettra ses factures au règlement du Département.

Toutefois, dans le souci de continuité du service, la constatation, l'accord ou les observations éventuelles devront intervenir dans les dix jours de la notification du devis à la commune par la Société J-C DECAUX. Passé ce délai, l'accord sur le devis sera réputé acquis et la Société J-C DECAUX procédera ou fera procéder d'office aux réparations en cause.

La commune certifiera le service fait sur présentation d'une attestation par la Société J-C DECAUX.

Article 5 - Obligations à la charge du Département

5.1 Au cas où le déplacement d'un ou de plusieurs abribus serait demandé par la commune, celle-ci devra soumettre sa demande au Département. En cas d'acceptation, la Société J-C DECAUX procédera, ou fera procéder, à la dépose et repose du ou des abribus concernés, aux frais du Département, après réception de la liste mentionnant le ou les nouveaux emplacements et après acceptation du devis.

5.2 Les réparations, remises en état, voire les remplacements qui seraient consécutifs à des accidents, à des actes de vandalisme ou de déprédations volontaires sont à la charge du Département qui fera son affaire des recours éventuels contre les auteurs des dommages.

.../...

Article 6.

La durée de la présente convention est fixée à dix années à compter de la mise à disposition de la commune par le Département du ou des abribus en cause.

FAIT A

MENNECY

LE 25 MAI 1989

POUR LE DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

POUR LA COMMUNE
DE MENNECY

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL,

LE SENATEUR-MAIRE



Xavier DUGOIN

Jean-Jacques ROBERT

... 36 ...

NOTA : Le Département de l'Essonne décide également d'accorder aux Communes qui le souhaitent, une aide pour la mise en place d'autres aménagements sécurité d'accompagnement des abribus (évitements, barrières passages piétons, etc ...)

La Subvention du Département sera calculée sur le montant Hors Taxes des éventuels travaux, plafonné à 100 000 Francs et au taux de 30 % pour les Communes de plus de 5 000 habitants.

Monsieur le Maire renvoie le dossier pour étude à la Commission de Sécurité, pour des aménagements à titre onéreux pour la Commune, qui sollicitera la subvention départementale si le projet correspond aux critères et aux règles définies par le Département.

INTERVENTIONS

Hubert de MESMAY : Voilà une décision de bon sens que nous approuvons. Sa mise en application est-elle envisagée pour la rentrée ?

Pierre TELLIER : Cela sera fait.

Le Président Xavier DUGOIN : Cette aide financière aux Communes a été votée au Conseil Général le 30 Novembre dernier.

196 Communes ont été sollicitées en ESSONNE (400 en Seine-et-Marne), à savoir une implantation de 500 abribus. Une première tranche de 100 est prévue pour 1989, une autre de 100 en 1990.

Le Département se réserve sur les trois abribus implantés à MENNECY, un droit d'affichage.

D'autre part, des aides départementales seront accordées aux Communes pour les inciter à réaliser d'autres implantations, dont elles seraient Maître d'Ouvrage et, bien entendu, l'affichage organisé à la convenance des dites Communes.

A SUIVRE

C - ZONE BLEUE CENTRE VILLE -

Après l'échec des tentatives de persuasion du personnel communal d'une part et des personnels des Services bancaires d'autre part, autour du Centre Ville, de stationner sur les parkings du Centre Ville, la Municipalité envisage cette mesure plus drastique et, ce, en concertation avec les commerçants de la Place de la Mairie.

Jean-Jacques ROBERT remercie Pierre TELLIER, le Rapporteur de la Commission de Sécurité.

... / ...

... 37 ...

CREATION D'UNE ZONE BLEUE DANS LE CENTRE VILLE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 131-2 et L 131-4 du Code des Communes,

CONSIDERANT les difficultés actuelles de stationnement dans le Centre-Ville de la Commune de MENNECY et le souhait de la Municipalité de créer une zone bleue pour remédier à ce problème,

APRES DELIBERATION,

SE PRONONCE pour la non-installation de parcmètres à MENNECY.

AUTORISE, à compter du 1er JUILLET 1989, la création d'une zone bleue dans les rues ci-après désignées :

- . Rue de Milly
du n° 1 au n° 19
- . Rue de l'Arcade
du n° 4 au n° 14
- . Rue de la Croix Boissée
du n° 1 au n° 21
- . Rue du Puits Massé
du N° 1 au n° 13
- . Place de la Mairie.
- . Rue du Général Pierre
n° 1

DIT que cette Zone Bleue est créée pour une période d'essai de 6 mois.

DIT que la durée de stationnement est fixée à 1h 30 maximum.

DIT que les dépenses inhérentes ont été inscrites au Budget Primitif 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE

André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

INTERVENTIONS

Jacques JUAN : Vous avez consulté les Commerçants certes, et les particuliers ? Je sais que les trois-quarts des emplacements sont occupés par des employés. Mais où va-t-on garer nos voitures ? Je reconnais qu'il existe des abus, mais cette mesure posera des problèmes à certains travailleurs, notamment à ceux qui travaillent de nuit.

Pierre TELLIER : D'autres parkings existent à MENNECY, je pense à celui de la Gare, celui Avenue Darblay, de surcroît, des transports urbains sont organisés de manière à desservir les quartiers Nord et Sud de la Ville et dissuader les habitants de prendre leurs véhicules. La zone bleue créée au niveau de la Gare est respectée. Par conséquent, le règlement s'applique pour tous les habitants.

Monique SAILLET : Riveraine de la Rue du Puits Massé, il m'arrive très fréquemment de me garer rue du Four à Chaux.

Maurice NIVOT : Et la rue de la Fontaine, pourquoi ne pas la mettre en zone bleue ?

Pierre TELLIER : La première expérience pour une durée de six mois se fera au Centre Ville. Après nous en tirerons les conclusions et pourquoi pas, l'étendre à d'autres rues de la Commune.

Jean-Jacques ROBERT : La situation est peu aisée. Toutes les raisons que vous évoquez sont légitimes.
A la mi-Novembre, la Commission de Sécurité présentera au Conseil un premier constat de cette tentative d'amélioration du stationnement dans notre coeur de Ville.

Hubert de MESMAY : Le cachet de notre Ville est sympathique et je redoute une atteinte à l'environnement.
Ne s'engage-t-on pas aussi dans un système de pression financière pour les Menneçois, à l'instar des parcmètres parisiens ?

Jean-Pierre BARRERE : Je souhaite pour ma part un temps de stationnement court, soit une demi-heure.

Jean-Jacques ROBERT : Le Conseil peut délibérer la non-installation de parcmètres et l'approbation unique de la zone bleue, pour une période d'essai de six mois à compter du 1er Juillet 1989.

Pierre TELLIER : La Commission Sécurité a rejeté le principe d'une installation d'horodateurs au Centre Ville.
Ceux qui dépassent le temps autorisé en zone bleue seront verbalisés.

... 39 ...

Hubert de MESMAY : Je suggère l'idée d'une zone piétonne, ce qui rendrait le Centre Ville plus attractif. C'est du reste le choix de nombreuses Villes de France. A MENNECY, c'est déjà le cas les deux jours de marché (Mercredi - Samedi).

Jean-Jacques ROBERT : On peut étudier d'autres propositions et ce, conjointement avec les deux Commissions compétentes Sécurité et Urbanisme.

VOTE : 29 POUR
1 ABSTENTION (Rémy GONFALONE)
2 CONTRE (Maurice NIVOT et Jacques JUAN)

Marie-France GIBAND : Et les travaux de Sécurité du Collège ?

Jean-Jacques ROBERT : Je renvoie cette question en fin de séance.

Hubert de MESMAY : Monsieur le Maire en a donné acte en début de séance.

... / ...

PERSONNEL COMMUNAL

A - CREATION DE POSTES

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la création de nouveaux services et la restructuration de certains intervenues depuis l'installation du nouveau CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 Mars 1989,

SUR proposition de la Commission du Personnel en date du 2 Mai 1989,

APRES avis favorable du Bureau Municipal du 11 Mai 1989,

APRES DELIBERATION,

DECIDE,

- 1°) . La suppression du Poste de Rédacteur Principal du tableau des effectifs du Personnel Communal, à compter du 25 Mai 1989.
- 2°) . LA CREATION des postes suivants :

SERVICE DU PERSONNEL : 1 Poste de Rédacteur-Chef à compter du 25 Mai 1989,

SERVICE DES SPORTS : 1 Poste d'Aide Agent Technique à compter du 1er Juin 1989

1 Poste d'Agent d'Entretien à compter du 1er Juin 1989

PISCINE : 1 Poste de Maître-Nageur Sauveteur à compter du 13 Mai 1989

SECURITE : 1 Poste auxiliaire de Police à compter du 1er Juin 1989.
(emploi spécifique)

DIT que les crédits budgétaires inhérents à ces postes seront inscrits au Budget Supplémentaire 1989, chapitre 931 - Personnel Communal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

P/ Jean-Jacques ROBERT,
Maire.



Q. au



... 41 ...

INTERVENTIONS

Jean-Pierre BARRERE : Quel type de contrat sera établi pour le Maître Nageur Sauveteur ?

Josy DI FUSCO : Dans la Fonction Publique Territoriale, existent des cadres d'emplois et à l'intérieur, des grades qui correspondent à une fonction précise. De plus, chaque Fonctionnaire recruté doit satisfaire à une période d'essai probatoire que l'on appelle le stage et qui dure une année. Au bout de cette période, il est proposé à la Titularisation, si l'avis de l'Autorité est favorable. Sinon, le stage est porté à deux années.

Jean-Pierre BARRERE : Je souhaite que des objectifs soient fixés au Maître-Nageur dans le cadre du projet Piscine ; un rapport pourrait être établi en fin de stage.

Hubert de MESMAY : Est-il prévu, dans le projet présenté par la Commission des SPORTS, une fréquentation plus importante des scolaires et du Centre de Loisirs ?

Monique SAILLET : C'est une des premières priorités.

B - DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL
DU PERSONNEL COMMUNAL -

Proposition : 37h 30 à compter du 1er Juin 1989 pour l'ensemble du Personnel.

Maître GILLES : Jusqu'à la rentrée scolaire, quelques difficultés seraient à craindre au niveau des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Jean-Jacques ROBERT : Renvoi du dossier sur la Commission Ad Hoc et décision différée.

A SUIVRE

989
9
1989
89.

... 42 ...

C - INDEMNITE POUR PERTE D'EMPLOI
A UN AGENT COMMUNAL

LE CONSEIL,

VU L'ordonnance 84198 du 21 Mars 1984 relative aux indemnités versées
aux agents privés d'emploi.

VU le décret 84026 du 22 Novembre 1984 et l'arrêté ministériel du 11 Décembre 1989,

CONSIDERANT la situation de Madame FAURE, agent titulaire de la Commune de
MENNECY, et qui s'est mise en disponibilité en 1984, pour suivre son mari
muté dans la gendarmerie, et qui n'ayant pas trouvé de poste, a dû démissionner.

APRES avis favorable de la Commission du Personnel du 2 Mai 1989,

APRES DELIBERATION ,

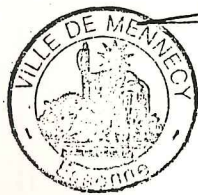
AUTORISE le paiement d'une indemnité pour perte d'emploi à Madame FAURE.

DIT qu'un virement de crédit de 22 000 Francs sera effectué comme suit :

- à prélever sur le 931-610
au profit du 931-612 1

La régularisation interviendra au Budget Supplémentaire 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE



Robert
Jean-Jacques ROBERT,
Maire.

... 43 ...

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Claude GARRO

A - COMMISSION LOCALE DES IMPOTS

LE CONSEIL,

VU l'article 1650 paragraphe 3, du Code Général des Impôts,

SUR proposition de Monsieur GARRO, Maire-Adjoint, Président de la Commission locale des impôts.

APRES DELIBERATION,

ADOpte le tableau ci-annexé, comportant les propositions de 32 membres pour la désignation de la Commission Locale des Impôts.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT,
Maire.



Claude Garro



Cette proposition sera transmise à la Direction des Impôts, après transmission en Sous-Préfecture.

cembre 1989,

de
ri
ssionner.

COMMISSION LOCALE DES IMPOTS

Président : Monsieur GARRO Claude

NOMS & PRENOMS	ADRESSE	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE	Cat. de Contrib				OBSERVATIONS
				III	FB	FNB	TP	
<u>A- TITULAIRES</u>								
1 - GILLES Jean-Claude	10, Rue de Bel Air	NOTAIRE	14.05.40	X	X		X	
2 - DOUSSAIN Elysabeth	9, Rue des Cailles	Cons.Administrat	23.05.45	X	X		X	
3 - <u>COURTOIS</u>	<u>9, Impasse St Exupéry</u>	Commerçante	29.12.34	X	X			
4 - LIBIOT Claude	1, Rue des Alouettes	EXPERT	15.08.31	X	X			
5 - LANGLOYS J.Loup	6, Rue de Limoge	EDITEUR	30.04.89	X	X		X	
6 - VIOLETTE André	1, Sentier boucher	Retraité	21.06.19	X	X		X	
7 - STEPIAC Wladimir	7, Rue de la Croix Bois	Commerçant	10.06.26	X			X	
8 - DESIR Jean	49, Bld Charles de Gaulle	Agriculteur	23.01.18	X	X			
9 - BACA Richard	7, Résidence des 4 vents	Retraité	02.09.24	X	X			
10 - DENEUX Jean	2, Rue du Petit-Mennecy	Retraité	16.12.20	X	X			
11 - DUMAS Claude	27, Rue des Oseraies	Navigateur	10.10.37	X	X			
12 - GAUTHIER Camille	9, Rue Buisson Houdart	Retraité	31.01.13	X				
13 - HARAN Julien	11, Rue des Pâquerette	Direct;Techn	16.02.32	X	X			
14 - MURON André	8, Rue des Cèdres	Ingénieur	22.10.25	X	X			
15 - REBUFFAT Jacques	9, Rue des Mélezes	Ingénieur	26.01.39	X	X			
16 - VAYSSIERE Christian	5, Rue des Lauriers	Commissionnaire	02.09.35	X	X			
<u>B - SUPPLEANTS</u>								
1 - BIEMONT Jean	30, Rue de la République	Mètreur	26.11.27	X	X			
2 - LETTERRIER Daniel	3, Rue des Lièvres	Assureur	19.10.41	X	X			
3 - DE MESMAY Hubert	7, Rue des Bleuets	Cadre Financier	20.08.46	X	X			
4 - <u>RABIER Philippe</u>	<u>7, rue de Defazet</u>	Cadre d'Entrep	13.09.37			X		
5 - MELONIO Pierre	62, Rue des Mûres	Dirct.Commerc	27.10.37	X	X			
6 - BOE Pierre	25, Rue de la Fontaine	Retraité	18.08.20	X	X			
7 - LEROUX Yvon	14, Av Général Leclerc	Ingénieur	11.06.36	X				
8 - LACLAU Jean-Claude	Rue des Ecoles	Insituteur	24.04.43	X				
9 - BLIN Michèle	Rue de l'Ormeteau	rétraité	31.03.29	X				
10 - BOURDON Rolande	1, Bis Rue de l'Abreuvoir	Empl.Adminis	08.08.44	X	X		X	
11 - BROZ Jacques	1, Rue de Gien	Retraité	31.03.29	X	X			
12 - COTTE Pierre	87, Rue des Chènes	Dir.Agence Ban	19.03.44	X	X			
13 - FRANCO Gilbert	2, Rés du Petit Parc	Retraité	19.10.24	X	X			
14 - LEON André	22, Rue de Milly	Médecin	11.01.36	X	X		X	
15 - MONIER Joël	8, Rue Canoville	Dentiste	01.05.40	X	X		X	
16 - NICE Raymond	7, rue de la Fontaine	Retraité	14.01.44	X	X			

... 44 ...

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
DESIGNEES LE 23 MARS 1989 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

ATIONS

LE CONSEIL,

VU la désignation des Membres des Commissions Municipales au Conseil Municipal du 23 Mars 1989,

APRES DELIBERATION,

DECIDE les modifications suivantes :

- 1 - COMMISSION DES FINANCES -
Plus un Membre : Monsieur Daniel LETERRIER
- 2 - EDUCATION - ENSEIGNEMENT -
Un Membre en moins : Monsieur Pierre DEVERNAY
- 3 - COMMISSION DU PERSONNEL -
Plus un Membre : Monsieur Georges HARNOIS
- 4 - COMMISSION VOIRIE -
Plus un Membre : Monsieur Paul GUILLAUMET

PREND ACTE de la démission de Monsieur Richard BACA de MENNECY-INFO.

ADOpte A L'UNANIMITE.



JJR
Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.

... 45 ...

C.C.A.S

A = Proposition au Préfet de 4 Membres désignés hors Conseil Municipal

LE CONSEIL,

VU la loi du 06 Janvier 1986, relative à l'organisation des Centres Communaux d'actions Sociales.

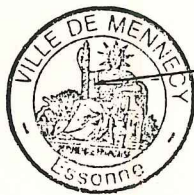
SUR proposition du Président du C.C.A.S

APRES DELIBERATION

APPROUVE la désignation des 4 Membres suivants :

- Madame CAULIER
Représentant les Associations Familiales
- Madame LE ROUX
Représentant le Secours Catholique
- Madame MATTHYS
Représentant les Associations d'Handicapés
- Madame POITEVIN

ADOpte A L'UNANIMITE



JJR
P/ Jean-Jacques ROBERT,
Maire.



... 46 ...

B - COMMISSION 3ème AGE

MEMBRES COOPTES

SUR proposition d'André LEON, Maire-Adjoint délégué au C.C.A.S.,

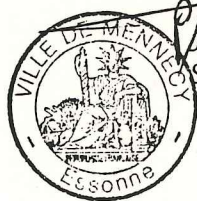
APRES avis favorable de la Commission, de coopter 3 Membres pour la commission 3ème AGE.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE : La désignation des 3 Membres suivants :

- Monsieur ROCHE
- Madame PLACE
- Madame CUSNARU

ADOpte A L'UNANIMITE.



J.J. Robert
 Jean-Jacques ROBERT,
 Sénateur-Maire.



... 47 ...

D I V E R S

A - COMPTE ADMINISTRATIF 1988 DE LA CAISSE
DES ECOLES -
Annexé au Compte Administratif de la Commune.

Claude GARRO : La Caisse des Ecoles a un budget unique
pas de budget supplémentaire). Par conséquent, son excédent -
soit 4 638,08 Francs a été inscrit au Budget Primitif 1989 et approuvé
par le contrôle de Légalité.

Il vous est présenté ce soir pour ratification.

Maitre GILLES : Nous souhaitons donner à la Caisse des Ecoles
une autre dimension.

Il s'agit, d'une part, de la créer juridiquement
et, d'autre part, selon le vœu de la Commission, de lui assigner des
actions et objectifs plus larges.

Les statuts seront examinés lors de la
Commission Scolaire du 6 Juin 1989 et le dossier présenté au prochain
Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

... / ...

... 48 ...

B - VIREMENT de CREDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la non-inscription au BUDGET PRIMITIF 1989 de la subvention à MENNECY-INFOS,

SUR proposition de la Commission des Finances du 18 Mai 1989,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE l'inscription de la subvention à MENNECY-INFOS de 40 000 Francs,

DIT qu'un virement de crédits sera effectué comme suit :

A PRELEVER :

CHAPITRE 970 -669 - Dépenses Imprévus : 40 000 Francs

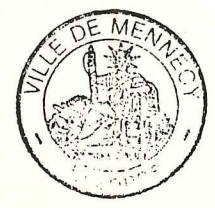
AU PROFIT :

CHAPITRE 945-657 - Subvention à MENNECY-INFOS: 40 000 Francs

DIT que la régularisation interviendra au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE.

P/ Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.



Robert
RECUE
13. JUN 1989
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

... 49 ...

VIREMENT DE CREDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'installation de nouveaux services municipaux, après l'installation du Conseil Municipal du 12 Mars 1989,

CONSIDERANT que les crédits de dépenses affectés au CHAPITRE 900 - 240 - ACQUISITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER, sont insuffisants et qu'il convient donc de procéder à un virement de crédits,

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 18 Mai 1989,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le virement de crédits ci-après décrit :

A PRELEVER :

Au chapitre 903-5 - 232.03 : 60 000 Francs

AU PROFIT :

Du Chapitre 900 - 2140 : 60 000 Francs.

DIT que la régularisation interviendra sur le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989

ADOpte A L'UNANIMITE

P/ Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.



... 50 ...

C - EGLISE DE MENNECY -
TRAVAUX D'URGENCE

Exposé de Monsieur le Maire, suite à la lettre
du 16 Mai dernier de Mr. DELAUNAY, A B D F.

NEF - INTERIEUR -

Les travaux approuvés et subventionnés en 1988
ont été réalisés.

Au cours de ces travaux, quelques sondages
effectués sur le grand arc d'accès à la nef, ont fait apparaître un état
de désorganisation de la maçonnerie.

Le montant de ces travaux, non programmés, de
105 000 Francs H.T. / 124 530 Francs T.T.C.) sera pris en charge sur celui
de la dépense subventionnée de l'opération en cours.

Pas d'inscription nouvelle au Budget, puisque
le crédit inscrit en 1988 était de 1 086 000 Francs pour un montant de marché
de 736 558,35 Francs.

Il en résultera, au cours de ces travaux,
une gêne de trois mois environ pour les fidèles, pour l'accès du bâtiment.

Michelle LE MOEN : Que deviendront les boiseries retirées
lors des travaux ?

Jean-Jacques ROBERT : Elles seront remises en place.

... / ...

D - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT COMMUNAL

LE CONSEIL,

VU l'état de dépenses engagées par Monsieur BORNET,
Gardien à l'Orangerie, pour l'acquisition d'un chien de garde,

SUR proposition de la Commission des Finances du 18 Mai 1989,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le remboursement des frais engagés par Monsieur BORNET, soit
1 800 Francs (Mille huit cent francs)

DIT qu'un virement de crédits sera effectué comme suit :

A PRELEVER :

CHAPITRE 970-669 - Dépenses Imprévues : 1 800 Francs

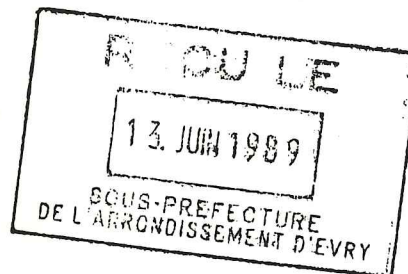
AU PROFIT :

CHAPITRE 945-28 - 6409 - Participations : 1 800 Francs

DIT que la régularisation interviendra au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989.

ADOpte A L'UNANIMITE.

P/ Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.



Comme l'a souhaité Monsieur le Maire, la chienne de l'Orangerie
porte le nom de : Diane de VILLEROY.

... 52 ...

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des courriers adressés par Madame Elysabeth DOUSSAIN et Monsieur Hubert de MESMAY, qui souhaitent que soient débattus ce soir, les problèmes de sécurité posés par des bandes de jeunes qui ont opéré récemment sur MENNECY et être informés des actions de prévention proposées par la Municipalité, pour rassurer la population et éviter les actions repressives privées.

Rémy GONFALONE remettra à chaque Conseiller, après la séance du Conseil, le document ci-après, au nom de MENNECY-AUTREMENT.

... / ...

Mennecy dont le cadre est incontestablement rempli d'un potentiel agréable qui peut émerger toujours plus, Mennecy aujourd'hui est témoin d'expressions toutes naturelles de sa jeunesse, mais aussi de manifestations comportementales de cette même jeunesse qui ne sont pas toujours heureuses.

Nos enfants, nous tous parents nous nous en occupons, mais il y a d'autres enfants de Mennecy et d'autres enfants d'ailleurs attirés par notre bien-être, par jalousie mais aussi par désespoir.

Nous souhaiterions nous engager en tant qu'élus de la liste de Mennecy Autrement, mais aussi voir tous les Conseillers Municipaux s'engager vers la dissuasion et la prévention de la délinquance à Mennecy.

La Dissuasion :

Ne nous faisons pas justice nous-mêmes, ne nous prenons pas pour les justiciers des autres = Evitons le danger de l'auto-défense - Mennecy n'a pas besoin de ce genre de publicité sordide.

Usons plutôt de la panoplie étendue que les lois et les services publics offrent à la France, à Mennecy, à ses habitants. Comme élus, nous tous et notre Maire pouvons faire appel à ceux qui sont chargés officiellement de la dissuasion.

Créons une inter-commission municipale pour susciter et suivre la dissuasion à la délinquance à Mennecy.

Mennecy dont le cadre est incontestablement rempli d'un potentiel agréable qui peut émerger toujours plus, Mennecy aujourd'hui est témoin d'expressions toutes naturelles de sa jeunesse, mais aussi de manifestations comportementales de cette même jeunesse qui ne sont pas toujours heureuses.

Nos enfants, nous tous parents nous nous en occupons, mais il y a d'autres enfants de Mennecy et d'autres enfants d'ailleurs attirés par notre bien-être, par jalousie mais aussi par désespoir.

Nous souhaiterions nous engager en tant qu'élus de la liste de Mennecy Autrement, mais aussi voir tous les Conseillers Municipaux s'engager vers la dissuasion et la prévention de la délinquance à Mennecy.

La Dissuasion :

Ne nous faisons pas justice nous-mêmes, ne nous prenons pas pour les justiciers des autres = Evitons le danger de l'auto-défense - Mennecy n'a pas besoin de ce genre de publicité sordide.

Usons plutôt de la panoplie étendue que les lois et les services publics offrent à la France, à Mennecy, à ses habitants. Comme élus, nous tous et notre Maire pouvons faire appel à ceux qui sont chargés officiellement de la dissuasion.

Créons une inter-commission municipale pour susciter et suivre la dissuasion à la délinquance à Mennecy.

La Prévention :

Un "prévenu" est déjà cité en justice. Pour les jeunes il s'agit de quelqu'un qui a commis un acte de délinquance. Prenons le mot prévention au sens d'éviter que nos jeunes soient justement cités en justice.

Les problèmes de Mennecy existent quant à sa jeunesse. Ils existent aussi quant à une jeunesse venant des environs et déjà engagée dans la délinquance. Jeunesse extérieure à Mennecy qui peut profiter de la fragilité de la nôtre.

Des dispositifs existent plus fréquemment utilisés pour les grandes concentrations urbaines. Mennecy n'est pas de ce type de concentration, mais sa jeunesse est menacée et tous ses habitants aussi du même coup.

Les dispositifs existent donc, comme les équipes et clubs de prévention, les actions socio-culturelles et éducatives, les actions socio-économiques aussi car l'économie est une constante du bien-être et du cadre de vie.

Créons une commission municipale inter-disciplinaire préparant la mise en chantier d'une équipe associative d'élus et de Mennecois compétents - jeunes et adultes - afin de structurer une équipe professionnelle de prévention.

... 53 ...

Intervention de Monsieur Hubert de MESMAY

qui indique qu'il s'agit là d'un vaste problème au niveau national.

.../...

u'un

s

si

uance.

tre.

entra-

, les

ussi

en

A partir de la seconde, faute de lycée, nos enfants 1
ont scolarisés dans les secteurs d'Evry et de Corbeil.

Jusqu'à il y a trois semaines, les agresseurs dont ils
étaient victimes se déroulaient à la périphérie des
établissements scolaires dans le secteur de l'agora et
de la gare SNCF d'Evry. Plusieurs sont restés chez
eux délestés de leur blouson, de leur manteau ou
de leurs chaussures.

Un nouveau pas dans l'escalade vient d'être franchi
il y a quelques jours. Une quinzaine de "Zoukous"
ont pénétré dans l'enceinte du lycée de Larc de Lofes
à la recherche d'une lycéenne de Nemery. Le fait a
pu être évité grâce à la détermination et au
sang-froid du Proviseur. La police a procédé
à quelques interpellations à la périphérie de
l'établissement.

Nous pensons qu'il existait encore des zones franches
sur votre territoire mais, force est de constater que rien
n'arrête les éléments incontrôlés.

Je travaille à proximité d'une école juive faite
en permanence, depuis plusieurs années, peu de fois de
police alors, que des risques potentiels courent le type
d'établissement s'attendent. Ne serait-il pas possible de
bénéficier d'une protection analogue aux principales
heures de pointe ?

Malgré la répétition des agresseurs dont sont
victimes nos jeunes, les forces de police, en nombre
insuffisant, ne sont pas en mesure d'assurer la protection
de nos établissements scolaires.

Si nos jeunes aux "cheveux courts" se regroupent à la sortie des classes, c'est pour assurer, face à la carence des pouvoirs publics, leur propre protection.

Faute de pouvoirs opérés dans l'enceinte du lycée du Parc des Loges, les "Zoulois" ont décidé d'exercer leur droit de suite sur le territoire de notre commune et, ont vu perturber une réunion de basket au gymnase du Parc de Villeroz.

Ne pouvant exercer leurs "talents", ils se sont déployés en dégradant plusieurs véhicules sur le parking avant de regagner leur base de départ.

Un nouvel incident vient de se produire et après-midi à la piscine du Parc de Villeroz. Vous feignez d'en ignorer semble-t-il la réalité mais, je puis vous confirmer que des affrontements ont été livrés de justesse. Certains éléments venus de l'extérieur étaient armés de barres de fer.

Je ne parlerai pas, de la recrudescence des cambriolages perpétrés récemment et liés très certainement aux concentrations de "jeux de voyage" qui préoccupent les habitants de Hémey et de communes environnantes.

Pour faire face à cette montée en charge de la criminalité: 17 gendarmes, basés à Hémey, ils assurent la surveillance de 8 communes du Canton. C'est peu pour ~~faire~~ assurer efficacement la sécurité de personnes et de biens sur un territoire aussi vaste. Pour cette raison les élus FT demandent d'urgence l'implantation d'un Commissariat de Lohé

... 54 ...

Jean-Jacques ROBERT : C'est déjà fait très officiellement.

Philippe SALVON : Je voudrais nuancer le propos de Monsieur BARRERE. L'incident du Lycée d'EVRY est isolé. Les problèmes sont plutôt à l'AGORA et aux abords de la Gare.

Monique SAILLET : Les "Skin Head" viennent à la Piscine. Je les ai invité à respecter les lieux. Il n'y a pas eu d'incidents.

Monsieur le Maire propose la constitution d'un Groupe de Travail, sous sa Présidence et demande aux Membres du Conseil qui veut y participer :

- . Jean-Jacques ROBERT, Président,
- . Pierre TELLIER ,
- . Monique SAILLET,
- . Michelle BLIN,
- . Jacques REBUFFAT,
- . Rémy CONFALONE,
- . Marie-France GIBAND,
- . Jean-Pierre BARRERE.

La première séance de travail est fixée
au 30 MAI 1989 à 20h 30 - Salle du Conseil -

Monsieur Xavier DUGOIN, se félicite de la création de cette Commission, surtout si on veut aller au fond des choses en matière de dissuasion et de prévention.

Il propose au Conseil Municipal de demander, dans la motion adressée au Ministre de l'Intérieur, l'implantation d'un Commissariat de Police, précisant que depuis 1986, date où il fût élu Député, il n'a pas cessé de demander des effectifs de Gendarmerie Supplémentaires.

... / ...

... 55 ...

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MENNECY

à Monsieur le Ministre de l'INTERIEUR

pour la création d'un Commissariat de Police

" Devant une situation inquiétante et alarmante concernant la sécurité des personnes et des biens et le devenir d'une partie de la jeunesse de notre Commune, compte-tenu des événements survenus sur le territoire de la Commune de MENNECY,

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Sénateur-Maire pour demander à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, la création d'un Commissariat de Police sur la Commune de MENNECY. "
